L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 14 JANVIER 1891.

PETITES ANNONCES.

A LOUER.

A LOUER—La partie supérieure de la maison 134 rue Canal, près Carondelet. S'adresser "Weber," 123 rue Royale. 11 janv—8f

ON DEMANDE.

ON demande—Filles et garçons pour petites stables sur notre ligne, pour apprendre la télégraphie. Situations garanties, 50 à 75 payés mensuellement. 63 Bienville. 11janv—

ON demande—Une bonne d'enfant capable et recommandée, pour prendre charge d'une fillette de deux ans. S'adresser rue Ste-Anne, No 143. 7janv—7f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Ernest Marchand.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31 905.—Division A —Attendu que Paul A. Marchand a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Ernest Marchand, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 janv—14 19 23

Succession d'Elizabeth Eichlemeyer, veuve de Peter Ackerman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31 810—Division D. —Attendu que Charles F. Fochman a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dativ dans la succession de feue Elizabeth Eichlemeyer, veuve de Peter Ackerman, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 janv—14 19 23

Succession de Mme Barbara Fucius.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 31,383.—Division D.—Attendu que Frank Fucius a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Barbara Fucius, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 janv—14 19 23

Succession de Marc Frederic Bonis et femme,

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,144.—Division A. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Remos Rivet, syndic provisoire et syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 janv—14 19 23

Succession de Mme Veuve Linette Krekeler.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,818—Division E. —Attendu que J. B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Veuve Linette Krekeler, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 janv—6 11 19

Succession de J. L. Oscar Samard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,906—Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Walter Arthur Samard exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 janv—13 18 22

Succession de Gregorie Palisser.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 31,813—Division C. —Attendu que Mme Amelia Berry, femme de Gregorie Palisser, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Gregorie Palisser décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 janv—13 18 22

AVIS AUX CREANCIERS

John McGuinness vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31 956—Division D. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John McGuinness, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas fait approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
13 janv—13 18 22 Greffier.

Succession de Peter Ackermann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 31 810—Division D. —Attendu que Charles F. Fochman a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dativ dans la succession de feue Elizabeth Eichlemeyer, veuve de Peter Ackermann, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
14 janv—14 19 23 Greffier.

Succession de Mme Barbara Fucius.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 31,383.—Division D.—Attendu que Frank Fucius a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Barbara Fucius, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
14 janv—14 19 23 Greffier.

Succession de Mme Veuve Linette Krekeler.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,818—Division E. —Attendu que J. B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Veuve Linette Krekeler, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 janv—6 11 19

Succession de J. L. Oscar Samard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,906—Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Walter Arthur Samard exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 janv—13 18 22

Succession de Gregorie Palisser.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 31,813—Division C. —Attendu que Mme Amelia Berry, femme de Gregorie Palisser, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Gregorie Palisser décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 janv—13 18 22

AVIS AUX CREANCIERS

John McGuinness vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 31 956—Division D. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John McGuinness, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas fait approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
13 janv—13 18 22 Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 31 867—Division A.—James Tierney vs Antoine Tierney et Cour—Quoique la succession des biens du pétitionnaire James Tierney soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant William Octave Hart, notaire, le MERCREDI, 14 mai prochain, le 14e jour de janvier 1891, à 11 heures A. M., afin que l'insolvable leur remettre un tableau de ses affaires, et qu'il obtenue un Sindic en chargé de toute charge et que un syndic et de prendre en considération toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toute poursuite ne soit faite à la personne et les biens du pétitionnaire James Tierney insolvable, soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1891.
(Signé) F. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN Député Greffier.
6 janv—6 11 21

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,867—Division A.—James Tierney vs Antoine Tierney et Cour—Quoique la succession des biens du pétitionnaire James Tierney soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant William Octave Hart, notaire, le MERCREDI, 14 mai prochain, le 14e jour de janvier 1891, à 11 heures A. M., afin que l'insolvable leur remettre un tableau de ses affaires, et qu'il obtenue un Sindic en chargé de toute charge et que un syndic et de prendre en considération toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toute poursuite ne soit faite à la personne et les biens du pétitionnaire James Tierney insolvable, soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1891.
(Signé) F. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN Député Greffier.
6 janv—6 11 19

Succession de J. L. Oscar Samard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,906—Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Walter Arthur Samard exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 janv—13 18 22

Succession de Gregorie Palisser.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 31,813—Division C. —Attendu que Mme Amelia Berry, femme de Gregorie Palisser, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Gregorie Palisser décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 janv—13 18 22

AVIS AUX CREANCIERS

Philip Schumann vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,244—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John McGuinness, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas fait approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
13 janv—13 18 22 Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 31 847—Division A.—James Tierney vs Antoine Tierney et Cour—Quoique une réunion des créanciers de James Tierney ait été faite et que le syndic ait été chargé de toute charge et que un syndic et de prendre en considération toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toute poursuite ne soit faite à la personne et les biens du pétitionnaire James Tierney insolvable, soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1891.
(Signé) F. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN Député Greffier.
6 janv—6 11 19

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 31 867—Division A.—James Tierney vs Antoine Tierney et Cour—Quoique une réunion des créanciers de James Tierney ait été faite et que le syndic ait été chargé de toute charge et que un syndic et de prendre en considération toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toute poursuite ne soit faite à la personne et les biens du pétitionnaire James Tierney insolvable, soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1891.
(Signé) F. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN Député Greffier.
6 janv—6 11 19

Succession de Henri Larquie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,780—Division B. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Rosa Rivet, syndic provisoire et syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
13 janv—13 18 22 Greffier.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 13 JANVIER—CLASSE No. 110
Tirage de 4 heures P. M.

68	59	12	5	66	10	70	48	6	77	9	10	61	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les journaux quotidiens, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 13 janvier 1891—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
W. P. PINCKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.
Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans notre ville.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
Plus d'Un Million distribué.
Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 17 FEVRIER 1891.
GROS LOT: $30,000
100,000 Numéros dans l'Urne
LISTE DES LOTS:
1 Lot de...$30,000, soit $30,000
1 Lot de... 10,000,... 10,000
1 Lot de... 5,000,... 5,000
1 Lot de... 2,000,... 2,000
5 Lots de... 1,000,... 5,000
100 Lots de... 500,... 50,000
200 Lots de... 250,... 50,000
500 Lots de... 200,... 100,000
PRIX D'APPROXIMATION
100 Lots de...$500, soit..... $50,000
100 Lots de...$200, ... 20,000
100 Lots de...$200, ... 20,000
PRIX TERMINAUX.
999 Lots de $100, soit..... $99,900
999 Lots de $100, ... 99,900
3,134 Lots Gagnants.....$1,054,800
PRIX DU BILLET:
Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.
Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.
TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.
IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,
Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.
Adressez à
PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, La.
Bonnes l'adresse en plein et faites la signature lisible.
Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la mail à toutes les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu No Droits comme Constitutionnels. Et nous, les autres postes restant même continuerons à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ils ne feront pas parvenir les lettres ENREGISTREES à son adresse.
Les listes officielles des lots seront envoyées aux demandeurs à la fin de chaque tirage et chaque tirage au nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.
AVIS.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat qui a été ratifiée par le peuple et la Cour Suprême des Etats Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur envers et contre tous, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.
La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 2 Juillet a voté à des majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie devait continuer de 1895 à 1915. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTRAVENTION.
Quand les billets de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane sont préparés avec grand soin et tout l'attention donnée au détail, ils ressemblent à porter la signature de feu M. A. Dau, bien jusqu'à ce que l'entière n'ait bien reçu leur soingneusement gravée avec la signature de feu notre président, Paul Conrad.
Nous ne voyons rien de plus infâme et malhonnête à vendre sur le marché pour lequels les vendeurs doivent faire attention, et ne pas LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, qui seulement pour avoir des BILLETS DE BANQUE et faites